



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2017-01

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-12-21-016 - Arrêté n° 2016- 545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (6 pages)

Page 3

IDF-2017-01-13-001 - Arrêté n° 7/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100). (3 pages)

Page 10

IDF-2016-12-30-016 - Décision n°16-1941 supprimant la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Sainte Périne et modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la PUI de l'Hôpital Raymond Poincaré (4 pages)

Page 14

## Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2017-01-11-004 - Décision portant habilitation à représenter le Président de la CCIR à la Commission paritaire spéciale (1 page)

Page 19

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-01-11-003 - ARRETE accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 21

# Agence régionale de santé

IDF-2016-12-21-016

Arrêté n° 2016- 545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale <sup>tarifaire conjointe</sup> et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2016- 545

**Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

## **ARRÊTENT :**

### **ARTICLE 1 :**

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

### **ARTICLE 2 :**

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

### **ARTICLE 3 :**

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés et unité d'hébergement renforcée.

### **ARTICLE 4 :**

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant, une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidence-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

### **ARTICLE 5 :**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>NOM DU GESTIONNAIRE</b>	<b>FINESS JURIDIQUE</b>	<b>CATEGORIE ESMS</b>	<b>RAISON SOCIALE ESMS</b>	<b>FINESS GEOGRAPHIQUE</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>KORIAN</b>	910005909	EHPAD	KORIAN LA CROISEE BLEUE	950808956	EAUBONNE
		EHPAD	LE COTTAGE	950002261	ARGENTEUIL
	920000395	EHPAD	RESIDENCE DES MONTFRAIS	950009258	FRANCONVILLE
		EHPAD	RESIDENCE MAPI	950807271	SARCELLES
	950001594	EHPAD	KORIAN HAUTS D'ANDILLY	950807545	ANDILLY
		EHPAD	RESIDENCE LES SANSONNETS	950808469	CHARS
	950014738	EHPAD	RESIDENCE LES LYS	950000182	PIERRELAYE
		EHPAD	RESIDENCE ARC EN CIEL	950809269	BEZONS

<b>CROIX ROUGE</b>	750721334	EHPAD	MONTJOIE	950460022	MONTMORENCY
		EHPAD	LES TILLEULS	950780304	EAUBONNE
		EHPAD	ANNIE BEAUCHAIS	950800250	SARCELLES
<b>ACPPA - LES SINOPLIES</b>	690033899	EHPAD	LE MENHIR	950807412	CERGY
		EHPAD	YVONNE DE GAULLE	950802066	FRANCONVILLE
<b>ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE</b>	750811788	EHPAD	LES ARMENIENS	950780338	MONTMORENCY
		EHPAD	L'EGLANTIER	950806331	GONESSE
<b>CAISSE DE RETRAITE CRICA</b>	920809779	EHPAD	LE BOISQUILLON	950801977	SOISY-SOUS- MONTMORENCY
<b>MAISONS DE FAMILLE</b>	950007468	EHPAD	RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	950807172	CORMEILLES EN PARISIS
<b>RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES</b>	950001420	EHPAD	RESIDENCE RACHEL	950805978	SAINT-LEU-LA- FORET
	950808733	EHPAD	LES CHARMILLES	950806950	MONTSOULT
<b>NOBLE AGE</b>	750027328	EHPAD	LES JARDINS D'ENNERY	950801381	ENNERY

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
<b>ORPEA</b>	330057134	EHPAD	LE CLOS D'ARNOUVILLE	950004358	ARNOUVILLE
		EHPAD	JOHN LENNON	920026176	MONTIGNY- LES- CORMEILLES
	950011049	EHPAD	RESIDENCE BELLEVUE	950004978	VILLIERS LE BEL
	950011098	EHPAD	LE CLOS DE L'OSERAIE	950010868	OSNY
	750048076	EHPAD	QUAI DES BRUMES (EX LE SOPHORA)	950783423	PARMAIN
	750055121	EHPAD	LE CLOS DES LILAS (EX BERNY DE MARGENCY)	950783514	EAUBONNE
	950001206	EHPAD	LE CHATEAU SAINT VALERY	950802546	MONTMORENC Y
	750832701	EHPAD	VAL DE FRANCE	950806984	DOMONT
		EHPAD	RESIDENCE DU VEXIN	950807529	SAINT-CLAIR- SUR-EPTE

<b>DOMUSVI</b>	950009878	EHPAD	RESIDENCE MEDICIS	950009118	ARGENTEUIL
	950001602	EHPAD	TIERS TEMPS	950807602	LE PLESSIS BOUCHARD
	920024767	EHPAD	LES JARDINS D'ELEUSIS	950807826	EZANVILLE
<b>LES JARDINS DE CYBELE</b>	950001545	EHPAD	RESIDENCE LE MESNIL	950014589	BOUFFEMONT
	950014548	EHPAD	LES JARDINS DE CYBELE	950807263	BRAY ET LU
<b>VIVALTO VIE</b>	750044737	EHPAD	DOMAINE DE SAINT PRY (ASLI)	950807404	SAINT-PRIX
	750044745	EHPAD	RESIDENCE LES TAMARIS (SARL TAMARIS)	950802579	SAINT-LEU-LA-FORET
<b>FONDATION CHABRAND THIBAUT</b>	950000984	EHPAD	CHABRAND THIBAUT	950783464	CORMEILLES EN PARISIS
<b>SARL COTA</b>	950011569	EHPAD	VAL NOTRE DAME	950802488	ARGENTEUIL
<b>SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME</b>	600006449	EHPAD	LE CHATEAU DE NEUVILLE	950005009	NEUVILLE SUR OISE
	750037889	EHPAD	LES JARDINS SEMIRAMIS	950009738	HERBLAY
<b>SOCIETE PHILANTHROP--IQUE</b>	750720492	EHPAD	ZEMGOR	950780395	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
<b>ARPAVIE</b>	920030186	EHPAD	LE PARC FLEURI	950800243	GONESSE
		EHPAD	RESIDENCE LES MAGNOLIAS	950040238	SAINT-GRATIEN
		EHPAD	LE VILLAGE	950807388	TAVERNY
		EHPAD	LES PRIMEVERES	950000117	ERMONT
		EHPAD	LOUIS GRASSI	950783431	PRESLES
		EHPAD	RESIDENCE ARPAGE	950807420	ENGHIEN LES BAINS
<b>GROUPE MIEUX VIVRE</b>	950040071	EHPAD	RESIDENCE GOUSSAINVILLE	950015958	GOUSSAINVILLE
	950001586	EHPAD	RESIDENCE MONTMAGNY (EX MOULIN LARIVE)	950807537	MONTMAGNY
<b>CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF</b>	930815147	EHPAD	CCAS EDF-GDF	950806752	ANDILLY
<b>DOMIDEP</b>	950001156	EHPAD	LES PENSEES	950802496	ARGENTEUIL

<b>LA MAISON DU PARC</b>	950808501	EHPAD	LA MAISON DU PARC	950808519	SAINT-OUEN-L'AUMONE
<b>MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	750005068	EHPAD	DONATION BRIERE	950802660	FONTENAY EN PARISIS
<b>S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE</b>	950001164	EHPAD	MADAME DE SEVIGNE	950802504	MONTMORENCY
<b>SOLEMNES</b>	780002028	EHPAD	SOLEMNES	950004929	ERAGNY
<b>VILLA BEAUSOLEIL</b>	920002110	EHPAD	VILLA BEAU SOLEIL	950780551	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
<b>G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL</b>	950013870	EHPAD	GHEM	950802686	EAUBONNE
	750810152	EHPAD	JEANNE CALLAREC (EX ONAC)	950805796	MONTMORENCY
<b>LE CASTEL</b>	950001065	EHPAD	LE CASTEL	950800227	MONTIGNY LES CORMEILLES
<b>MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC</b>	950001214	EHPAD	RESIDENCE VILLA JEANNE D'ARC	950802553	MONTMORENCY
<b>MAISON DE RETRAITE J.FOSSIER</b>	950001438	EHPAD	JULES FOSSIER	950805986	LOUVRES
<b>MAISON DE RETRAITE CERISAIE</b>	950001180	EHPAD	LA CERISAIE	950802520	MONTMORENCY
<b>MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES</b>	950000380	EHPAD	MAISON DU VAL D'YSIEUX	950130021	LUZARCHES
<b>SAS BELLEFONTAINE</b>	950016147	EHPAD	RESIDENCE BELLEFONTAINE	950780353	BELLEFONTAINE
<b>SGMR OUEST</b>	950011858	EHPAD	LES JARDINS D'IROISE	950807206	SAINTE-GRATIEN
<b>OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE</b>	750000127	AJ AUTONOME	OSE	950015479	SARCELLES

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
<b>GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN</b>	950015289	EHPAD	G.H.I.V. SITE DE MARINES	950000372	MARINES
		EHPAD	G.H.I.V. SITE DE MAGNY-EN-VEXIN	950801597	MAGNY EN VEXIN
<b>GHCPO</b>	950001370	EHPAD	SAINTE LAURENT	950801449	BEAUMONT SUR OISE
<b>CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE</b>	950110049	EHPAD	CH DE GONESSE	950801415	GONESSE



<b>CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE</b>	950110080	EHPAD	RESIDENCE ST LOUIS	950801621	PONTOISE
<b>FONDATION CHANTEPIE MANCIER</b>	950150037	EHPAD	CH L'ISLE ADAM	950011148	L'ISLE ADAM
<b>MAISON DE RET. LA RUE AUX FEES</b>	950000968	EHPAD	LA RUE AUX FEES	950781690	VIARMES
<b>MAISON RETRAITE JACQUES ACHARD</b>	950000943	EHPAD	JACQUES ACHARD	950781500	MARLY LA VILLE
<b>AAOI</b>	950783449	EHPAD	SAINTE GENEVIEVE	950002030	TAVERNY
<b>MAISON DE THELEME</b>	950001479	PUV	THELEME	950806315	BESSANCOURT

#### **ARTICLE 6 :**

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 8 :**

La déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département ainsi qu'au bulletin officiel du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Fait à Cergy, le 21 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

**Signé**

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-13-001

Arrêté n° 7/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à  
MEAUX (77100).

**Arrêté n° 7/ARSIDF/LBM/2017**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à  
MEAUX (77100).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** le dossier reçu le 20 décembre 2016, de Maître Henri SAMAK, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Toufik HAMOUM en qualité de nouvel associé de ladite société ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » est autorisé à fonctionner sous le n°77-85, par arrêté n°138/ARSIDF/LBM/2016 en date du 2 décembre 2016 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), codirigé par :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Axel TRENAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), agréée sous le n° 77-85, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 951 1**, est autorisé à fonctionner sous le n°77-85 sur les trois sites suivants, ouverts au public :

- MEAUX siège social, site principal  
allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 952 9
- MEAUX  
30, cours Raoul à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), immunologie (auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 953 7
- MEAUX  
9, square Georges Brassens à MEAUX (77100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 954 5

Les quatre biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Axel TRENAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Toufik HAMOUM, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth MILLET, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Toufik HAMOUM	1	1
M. Ahmed-Fawzi KHECHAI	1	1
SPFPL FK BIO	250	250
Mme Elisabeth MILLET	1	1
M. Axel TRENY	1	1
SPFPL GRAND LABORATOIRE	144	144
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>398</b>	<b>398</b>
SELAS BIOPATH	100	100
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO</b>	<b>498</b>	<b>498</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°138/ARSIDF/LBM/2016 en date du 2 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100) est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-30-016

Décision n°16-1941 supprimant la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Sainte Péline et modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la PUI de l'Hôpital Raymond Poincaré

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°16-1941**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 21 juin 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 78 au sein de l'Hôpital Raymond Poincaré sis 104, boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) ;
- VU la décision en date du 17 avril 1996 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 75-29 au sein de l'Hôpital Sainte-Périne sis 11, rue Chardon Lagache à Paris (75016) ;
- VU la demande déposée le 12 juillet 2016 et complétée les 26 juillet 2016 et 31 août 2016 par Monsieur Sylvain DUCROZ, Directeur du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest sollicitant l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Raymond Poincaré et la suppression de la PUI de l'Hôpital Sainte-Périne ;
- VU le rapport d'enquête en date du 22 novembre 2016 et sa conclusion définitive en date du 22 décembre 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 10 novembre 2016 avec les recommandations suivantes :
- définir plus clairement le personnel pharmaceutique nécessaire à cette réorganisation ;
  - la gestion des dispositifs médicaux non stériles ne doit plus relever de la PUI dès le 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur le site Raymond Poincaré ;
  - la compétence bio-médicale doit être renforcée sur le site de Sainte-Périne ou assurée par le site Raymond Poincaré ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste à regrouper les pharmacies à usage intérieur de l'Hôpital Raymond Poincaré et de l'Hôpital Sainte-Périne en une pharmacie à usage intérieure unique multi-sites au sein du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest, déployée sur deux sites géographiques ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Sainte-Périne sis 11, rue Chardon Lagache à Paris (75016) ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée est sans conséquence sur la PUI de l'Hôpital Ambroise-Paré sis, 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt (92)

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- une information de l'Agence régionale de santé de l'état d'avancement du projet PUI à chaque étape de sa mise en œuvre ;

- une harmonisation des logiciels métiers des deux sites géographiques avec accès sécurisé pour une supervision des activités pharmaceutiques par le pharmacien ;

- une communication du choix de l'équipement pour l'autorisation de la dispensation nominative sur le site Sainte-Périne ;

- la mise en œuvre d'une analyse de risque et de l'action de décontamination permettant au sein de l'établissement Raymond Poincaré une nouvelle utilisation de la hotte à flux laminaire, de l'isolateur et de la zone d'atmosphère contrôlée à des fins de réalisation des préparations stériles.

### DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Sainte-Périne sis 11, rue Chardon Lagache à Paris (75016) est autorisée.

ARTICLE 2 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Raymond Poincaré sis 104, boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) est autorisée.

Cette modification consiste en la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites pour deux établissements du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest :

- l'Hôpital Raymond Poincaré ;
- l'Hôpital Sainte-Périne.



ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 1178 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- site Raymond Poincaré sis 104, boulevard Raymond Poincaré à Garches-92 :

● Au sein du bâtiment WIDAL au rez-de-chaussée, locaux d'une superficie d'environ 514 m<sup>2</sup>, pour les secteurs :

- vente de médicaments au public,
- préparatoire pour les préparations non stériles,
- pièces préparations stériles hors anticancéreux d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup>, comprenant :
  - un bureau
  - un sas d'accès
  - une zone de préparation
  - une zone de réserve.
- pièce stupéfiants et essais cliniques,
- chambre froide,
- médicaments (réception, approvisionnement, stockage, gestion, dispensation),
- dispositifs médicaux stériles (réception, approvisionnement, stockage, gestion, délivrance,
- bureaux des pharmaciens et préparateurs et secrétariat,
- salle de détente du personnel.

● Au sein du bâtiment WIDAL au sous-sol, locaux d'une superficie d'environ 222 m<sup>2</sup> :

- vestiaires,
- réserve dispositifs médicaux stériles,
- bureaux,
- salle de réunion.

● Au sein du bâtiment LETULLE :

- 1) sous-sol, local de stockage des dispositifs médicaux stériles et solutés massifs d'une superficie d'environ 173 m<sup>2</sup>,
- 2) sur deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée), locaux affectés à la stérilisation des dispositifs médicaux jouxtant les blocs opératoires (426 m<sup>2</sup>) (locaux conformes à l'arrêté du 20 avril 2007).

● A l'extérieur et à proximité du bâtiment LETULLE, un local de stockage de bouteilles de gaz médicaux, trois enclos grillagés fermant à clé.

- site Sainte-Périne sis 11, rue Chardon Lagache à Paris 16<sup>ème</sup> :

● Au sein du centre Gérontologique au sous-sol :

- 1) locaux d'un seul tenant d'une superficie totale d'environ 422 m<sup>2</sup> avec des zones de stockage médicaments et dispositifs médicaux stériles (52 m<sup>2</sup>), des postes de cueillette pour la dispensation nominative et des bureaux.
- 2) Un local de stockage d'une superficie d'environ 43 m<sup>2</sup>.

- A l'extérieur du centre Gérontologique : local de stockage de bouteilles à oxygène d'une superficie d'environ 5 m<sup>2</sup>.

- ARTICLE 4 : Outre les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique (CSP), la pharmacie à usage intérieur unique multisites réalise également les activités suivantes, exclusivement sur le site Raymond Poincaré :
- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments, limitées aux préparations stériles et aux reconstitutions de médicaments stériles à l'exception des anticancéreux ;
  - la stérilisation de dispositifs médicaux par la vapeur d'eau ;
  - la vente de médicaments au public, dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du CSP ;
  - la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L.5137-2 du CSP.
- ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -  
Île-de-France

IDF-2017-01-11-004

Décision portant habilitation à représenter le Président de  
la CCIR à la Commission paritaire spéciale

## DÉCISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

- Vu l'article 6.2.3 du Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie.
- Vu le protocole d'accord électoral national adopté le 17 octobre 2016 par la Commission Paritaire Nationale

**Décide :**

- d'habiliter Didier DESNUS, Membre élu de la CCI Paris Île-de-France, à me représenter et présider la commission paritaire spéciale chargée de débattre, dans le respect des limites posées par le protocole électoral national, avec les syndicats représentatifs, au niveau national et en son sein, des modalités pratiques régionales permettant l'organisation des élections pour la désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Paritaire Régionale - scrutins des 14 février et 4 avril 2017 - ainsi qu'à signer le cas échéant toute pièce s'y rapportant.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017



Didier KLING

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-01-11-003

**ARRETE** accordant à **PANHARD DEVELOPPEMENT**  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n°**

**accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PANHARD DEVELOPPEMENT, reçue en préfecture de région le 14/10/2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-02-027 du 02/12/2016 portant ajournement de décision à PANHARD DEVELOPPEMENT, notifié le 07/12/2016 ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.510-7 sus-mentionné, les agréments délivrés doivent être compatibles avec les orientations fixées avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) ;

**Considérant** que le schéma directeur de la région Île-de-France indique que l'aménagement des grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux et que l'étalement de l'activité logistique le long des axes routiers doit être évité ;

**Considérant** que le projet prévu s'inscrit dans une opération d'aménagement qui permettra la relocalisation d'activités actuellement situées dans l'emprise de l'écoquartier Louvres-Puiseux dont la programmation porte sur plus de 3 000 logements, ce qui contribuera à développer une offre résidentielle déficitaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Considérant** que l'agrément peut être délivré sans attendre l'aboutissement du schéma de régulation des zones d'activités économiques sur le secteur de Roissy, en cours de discussion avec les collectivités locales et les opérateurs ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANHARD DEVELOPPEMENT, en vue de la réalisation à LOUVRES (95380) – ZAC de la Butte aux Bergers – Lot logistique n°1 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 28 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	26 700 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 300 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT  
10, rue Roquépine  
75008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2017  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Jean-François CARENCIO